

**NOTE RELATIVE A LA DEMANDE DE  
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER » 2025-2026  
NOUVEAU TERRITOIRE**

Les demandes de plan de chasse et la gestion des territoires associés sont assurées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Pour tous renseignements, contacter le **03 86 94 22 94**.

*La demande est à retourner à la fédération avant le :*

→ **28 février 2025** pour les demandes portant sur tout territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse. (cachet de la poste faisant foi).

*Sur l'imprimé, il convient de :*

**AU RECTO :**

→ Compléter l'identité, le territoire de chasse avec la superficie,

**AU VERSO :**

→ Préciser le nombre d'animaux souhaité pour chacune des espèces,

→ Signer le document,

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

→ Une carte IGN au 1/25 000ème avec situation des parcelles,

→ Les plans cadastraux des parcelles concernées.

→ Les abandons de droit de chasse du ou des propriétaire(s) et les extraits de la matrice cadastrale des parcelles détenues par ces mêmes propriétaires.

**ATTENTION**

→ **Toute demande de plan de chasse ne peut porter que sur des parcelles d'un seul tenant formant des îlots d'une surface minimale de 10 hectares** (sans distinction de la nature du terrain, bois ou plaine).

Par conséquent, seuls ces îlots doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'imprimé de demande de plan de chasse.

→ Aucun document complémentaire ne sera accepté après le dépôt de la demande.

→ Toute nouvelle demande reçue après le 28 février 2025 sera irrecevable.

→ Toute demande incomplète sera intégralement retournée au demandeur.

**ATTENTION : LA FEDERATION SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER TOUTES PIECES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION DES DOSSIERS.**

